Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AUPRES DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Djibouti, le 6 novembre 2014

PROCES VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES

Le second Conseil consulaire des bourses scolaires pour 2014, s'est tenu le 5 novembre 2014 à 15h00.

Etaient présents :

1. Membres de droit :
- M. Serge MUCETTI, Ambassadeur, Président du conseil consulaire ;
- M. Bruno DELL'AQUILA, Vice-Président du conseil consulaire ;
- M. Jean MEUNIER, Conseiller consulaire ;
- M. Vincent SADEQUE, Conseiller consulaire.

2. Membres désignés :
- M. Dominique RICHARD, Conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- M. Joël GIRAUD, Chef de la section consulaire ;
- M. Patrick NOEL, Proviseur du lycée français de Djibouti ;
- M. Rachid KAMCHAT, Directeur de l'école de la Nativité ;
- M. Daniel SAUNIER, Directeur de l'école Dolto ;
- M. Jérôme BARRAU, Représentant du SNUIPP/FSU ;
- Mme Hasna MOHAMED, Représentante de l'association des représentants des parents d'élèves du lycée français de Djibouti ;
- M. David BOUCHER, Représentant de l'UFE ;
- Mme Hasna MOHAMED, Représentante de l'association des représentants des parents
- M. Adil SALEH ALI, Représentant de l'ADFE - Français du monde ;
- Mme Blandine BONNET, Agent consulaire.

3. Experts :
- Mme Sylviane WOJCIK, Agent comptable de l'établissement.

I. Documents de travail remis aux participants :

1. Guide du participant ;
2. La composition du conseil consulaire des bourses scolaires ;
3. Note de cadrage des travaux ;
4. Fiche RESILO ;
5. Barème ;
6. Montant des droits de scolarité pour 2014-2015 ;
7. Travaux de la commission nationale des bourses scolaires des 18 et 19 juin 2014 ;
8. Ordre du jour ;
9. Liste des demandes.

II. Le président rappelle le cadre de la campagne d'information et les types de dossiers pouvant être examinés lors de ce conseil consulaire des bourses scolaires.

Il indique le montant du reliquat disponible (17 177 € 68). L'enveloppe initiale de crédit (dite enveloppe de référence) s'élevait à 1 030 000 €.

L'Ambassadeur inscrit la mission du conseil consulaire des bourses scolaires dans le cadre général de la réforme de la représentation des Français établis hors de France. Il souligne le rôle des nouveaux conseillers consulaires, en particulier du vice-président.

Il rappelle également les impératifs de solidarité et de justice. L'Etat consent un effort important pour la scolarisation des enfants français à l'étranger. Mais désormais, l'enveloppe des bourses scolaires allouée à chaque poste est fermée : son montant ne peut être dépassé. Cette situation accroit la responsabilité des conseils consulaires pour une juste répartition de l'argent des contribuables français. La prise en compte des situations réelles des familles est un élément capital, c'est pourquoi un examen très attentif de tous les cas, en particulier des patrimoines et situations financières à travers également les éléments de train de vie, doit être la règle. Il rappelle l'obligation d'impartialité du conseil consulaire dans le traitement des dossiers qui doit être effectué en dehors de toute pression ou recommandation. Les propositions arrêtées par le conseil doivent être exclusivement étayées par la situation économique et sociale des familles afin de déceler le cas échéant, les dissimulations, approximations, omissions ou fraudes.

Il insiste sur la discipline à suivre et sur les dérives potentielles du clientélisme.

Il rappelle enfin l'obligation de confidentialité absolue qui incombe aux membres du conseil consulaire tant sur les données personnelles présentées que sur les propositions transmises à la commission nationale des bourses scolaires.

.

III. Examen des dossiers individuels

A. Dossiers ajournés lors de la CLB1 : 4 dossiers,
B. Dossiers : changement de situation entre la CLB1 et le CCB2 : 7 dossiers,
C. Dossiers : familles hors territoire lors de la CLB1 : 8 dossiers,
D. Dossiers : mise en conformité : 3 dossiers.

V. CONCLUSION

Chaque dossier à fait l'objet d'un examen approfondi et chaque membre a été convié à intervenir. Ces débats ont abouti à la validation de tous les dossiers.

Le conseil consulaire est unanime sur l'ensemble des propositions faites lors de la séance.

Enfin, le président du conseil consulaire a rappelé que l'absentéisme des élèves, pouvait faire l'objet d'une suspension ou bien d'une suppression du versement des bourses scolaires.

Les délibérations et échanges étant clos, le Président a levé la séance à 16h30.